Nations Unies S/2017/801



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 septembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Colombie

I. Introduction

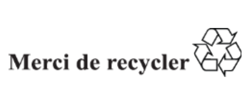
1. Le présent document est le rapport final sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie, qui s'achèvera le 25 septembre 2017. Le rapport porte sur les principaux événements qui se sont produits pendant les 90 jours de la dernière période examinée, du 24 juin au 25 septembre, et dresse le bilan des activités de la Mission pendant toute la durée de son mandat. Il concerne en outre les tâches qu'elle a entreprises à titre provisoire en préparation de la future Mission de vérification, comme l'en a prié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2366 (2017).

II. Principaux faits nouveaux

2. La période considérée a été marquée par l'aboutissement du cessez-le-feu, de la cessation des hostilités et du dépôt progressif des armes déclanchés 10 mois auparavant par la signature en novembre 2016 de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, et par la transformation des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), qui ont cessé leurs activités militaires pour former un nouveau parti politique. La période a aussi vu le début de la phase de réintégration des anciens membres des FARC-EP.

3. Par cette transformation, les FARC-EP, rebaptisées « Force alternative révolutionnaire du peuple » (*Fuerza Alternativa Revolucionaria del Común*), entament leur transition vers la vie civile. Plus de 1 200 délégués des FARC-EP ont pris part au congrès fondateur, qui a eu lieu à Bogota du 27 août au 1er septembre. Le dirigeant des FARC-EP, Rodrigo Londoño, dit « Timoleón Jiménez », a été nommé à la tête du nouveau parti et un conseil politique national de 15 membres a été élu. Dans le cadre des élections présidentielle prévues en 2018, les adhérents se sont dits disposés à intégrer un gouvernement de coalition favorable à l'application de l'Accord final.

4. Une nouvelle étape de la réintégration politique des FARC-EP a été franchie le 15 août 2017, lorsque le groupe a soumis l'inventaire final de ses biens et avoirs, conformément à l'Accord final. Le 24 août, le Gouvernement a instauré une commission interministérielle provisoire chargée d'examiner l'inventaire et d'en superviser l'administration. Des adhérents de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) seront désignés pour assurer le transfert des biens consignés dans





l'inventaire, qui, en vertu de l'Accord final, serviront à dédommager les victimes du conflit armé.

Textes législatifs majeurs adoptés par procédures accélérées

5. Avant la fin de la période considérée, trois lois relatives à l'instauration de la paix, dont une doit encore être harmonisée, avaient été approuvées par le Congrès; sept projets de lois supplémentaires sont en cours d'examen. Ces lois ont été approuvées selon les procédures dites « accélérées » en vigueur jusqu'à la fin de 2017, qui autorisent le Congrès à adopter plus rapidement un texte. Le 9 août, le Congrès a adopté des lois visant à créer dans l'Unité nationale de protection une sous-direction chargée, dans le cadre d'un dispositif mixte avec la police nationale, d'assurer la sécurité des autres anciens membres du groupe et des adhérents du parti successeur. Le 15 août, le Congrès a adopté une réforme du système national de redevances, au titre de laquelle sept pour cent de l'ensemble des recettes perçues par les autorités municipales au titre des concessions d'exploitation de ressources naturelles seront affectées à la mise en œuvre de l'Accord final pendant les 20 prochaines années. Enfin, le 28 août, la Chambre des représentants a approuvé une loi sur le monopole de la force élevant au rang constitutionnel l'interdiction de « tout groupe civil armé illégal ». Ce projet doit à présent être harmonisé avec la version préalablement approuvée au Sénat.

6. D'autres projets de loi en cours d'examen au Congrès auront une incidence sur les élections législatives et présidentielles de 2018, dont un texte prévoyant une réforme politique et un autre portant création de 16 circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix garantissant la représentation sociale et civile des zones touchées par le conflit.

7. La loi portant création d'une juridiction spéciale pour la paix compétente pour connaître des infractions commises pendant le conflit armé est à présent à l'examen. Le 29 août, le Procureur général a publiquement dit craindre que les activités de cette instance, appelée à jouer un rôle dans le processus de réintégration, ne soient retardées jusqu'en avril ou mai 2018.

8. Enfin, quatre textes concernant divers aspects du développement rural et du régime foncier sont en cours d'examen devant le Congrès. Il y est notamment question d'un cadastre multifonctions dans les zones rurales, de l'accès à la terre dans les forêts protégées, de l'instauration d'un système national d'innovation agricole et de la réglementation de l'aménagement du territoire moyennant un programme public d'infrastructures et de soutien au rendement des terres.

9. Le 10 juillet, le Président a émis le dernier des trois décrets d'amnistie visant en tout 6 005 membres des FARC-EP ayant déposé les armes et reçu un certificat du Haut-Commissariat colombien pour la paix.

Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix

10. Pendant la période considérée, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix a continué de s'efforcer de résoudre les difficultés liées à la mise en œuvre de l'Accord final. Après l'adoption de la feuille de route convenue le 29 mai 2017 entre les parties, quelques ajustements ont été nécessaires. Les parties ont décidé entre autres de repousser de deux semaines, jusqu'au 15 août, la conversion des secteurs et des points provisoires de normalisation où les armes ont été déposées en secteurs territoriaux de formation et de réintégration, où les ex-combattants entameront leur réintégration. Le 29 août, le Gouvernement a désigné deux nouveaux représentants

auprès de la Commission, à savoir le Ministre de l'intérieur Guillermo Rivera et le nouveau Haut-Commissaire pour la paix, Rodrigo Rivera Salazar. Ce dernier succède à Sergio Jaramillo, qui a joué un rôle fondamental pour le processus de paix depuis le début des négociations avec les FARC-EP.

11. Un forum spécial de haut niveau pour les femmes a été créé le 29 juillet; de concert avec le forum de haut niveau pour les peuples autochtones, créé le 15 mars, il doit servir d'interlocuteur et de conseiller à la Commission, l'objectif étant que le point de vue et les contributions des groupes qu'ils représentent soient tenus en compte pendant le processus d'instauration de la paix. Ces deux organismes ont réclamé d'être plus étroitement associés aux travaux de la Commission pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord final.

Cessez-le-feu bilatéral entre l'Armée de libération nationale et le Gouvernement colombien

12. Le 4 septembre, le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN) ont annoncé être convenus dans le cadre des pourparlers de paix tenus à Quito d'un cessez-le-feu temporaire bilatéral, qui prendra effet à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'à 12 janvier 2018, ainsi que de plusieurs mesures humanitaires. L'annonce a eu lieu juste avant la visite du Pape François, qui s'est rendu en Colombie du 6 au 10 septembre et qui a appelé à la réconciliation de tous les Colombiens. Les parties ont annoncé la création d'un Mécanisme de surveillance et de vérification associant le Gouvernement, l'ELN, l'Organisation des Nations Unies et l'Église catholique. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie a mené des consultations avec toutes les parties concernant la manière dont l'ONU pourrait appuyer le processus, sur lesquelles le Secrétaire général s'appuiera pour formuler les recommandations qu'il soumettra dès que possible au Conseil.

III. Tâches confiées à la Mission

A. Activités relatives au cessez-le-feu et à la cessation des hostilités et coordination du Mécanisme de surveillance et de vérification

13. Tout au long du mandat de la Mission, le Mécanisme tripartite de surveillance et de vérification composé d'observateurs de l'ONU, du Gouvernement colombien et des FARC-EP a été un inestimable outil de renforcement de la confiance à tous les niveaux. La Mission, qui le coordonne, a axé les activités de surveillance qui lui incombent sur les secteurs et les points provisoires, les zones de sécurité et les lieux de déploiement des Forces armées voisins.

14. Dès le début de ses activités, 491 demandes de vérification d'incidents ont été reçues en tout dans le cadre du Mécanisme et 473 vérifications ont effectivement été effectuées. Sur ces incidents, 331 cas ont été jugé outrepasser la portée du Mécanisme; parmi les 142 autres, on a recensé 78 violations du cessez-le-feu et des protocoles de cessation des hostilités dues à de mauvaises interprétations des textes ou au manque de coordination, 54 violations mineures et 10 violations graves. La plupart des violations concernaient des déplacements de membres des FARC-EP et des incursions des forces de sécurité publique dans des zones de sécurité et des secteurs et points provisoires, des irrégularités dans les contrôles de sécurité pour l'accès aux secteurs et points, ou les deux cas à la fois. En revanche, aucune violation grave n'a été signalée au cours de la période considérée.

B. Dépôt des armes

Dépôt d'armes individuelles

15. Pendant la période considérée, la Mission a achevé de délivrer les certificats individuels des membres des FARC-EP ayant déposé les armes dans les secteurs et points provisoires. Cette certification individuelle est une étape fondamentale du processus leur permettant de parachever leur passage à la légalité et de participer pleinement à la phase de réintégration. La Mission a achevé d'entreposer ces armes dans ses conteneurs le 27 juin 2017.

16. Toutes les armes instables des secteurs et points provisoires ont été détruites et toutes les munitions recueillies ont été incinérées entre le 1er et le 28 juillet. Les observateurs ont reçu des conseils techniques et des vidéos de mode d'emploi sur les sites des équipes locales afin que ces mesures soient menées à bien de manière sûre et efficace.

17. Entre le 31 juillet et le 15 août, les conteneurs ont été emportés hors des 26 camps en plusieurs opérations aériennes ou par voie aérienne et terrestre vers un entrepôt central dans les environs de Bogota. Le transport a eu lieu dans des convois escortés par la police nationale et les forces armées colombiennes.

18. Le 15 août, le retrait des conteneurs du camp de Pondores (département de La Guajira) a marqué la fin du processus, et une cérémonie à laquelle ont assisté le Président Juan Manuel Santos et les dirigeants des FARC-EP a été organisée à cette occasion. C'est à partir de cette date que les zones et points provisoires ont commencé d'être convertis en secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les ex-combattants ont à présent toute liberté de rentrer et sortir des camps. Cet événement a également inauguré officiellement le processus de réintégration.

19. Le 16 août, la Mission a commencé de neutraliser toutes les armes de l'entrepôt central.

Vérification de la destruction des caches d'armes

20. Pendant la période à l'examen, le rythme des opération destinées à vérifier la destruction des caches d'armes s'est accéléré à mesure qu'approchait l'échéance du 1er septembre. Ces opérations ont été conduites par la Mission avec les FARC-EP et avec l'appui logistique et l'assistance en matière de sécurité des forces armées et de la police. Le 31 août, à la demande de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, le délai a été prolongé de deux semaines, jusqu'au 15 septembre. Après cette date, l'armée colombienne ont été chargées de détruire les caches restantes avec l'appui des anciens membres des FARC-EP.

21. Deux incidents mettant en jeu la sécurité ont été signalés pendant ces opérations. Le 6 août, dans la zone d'El Pegredal (département de Cauca), à la suite d'un attentat imputé à des dissidents des FARC-EP, un membre de l'escorte de police a été blessé. Le 14 août, un membre des forces armées a été tué après avoir marché sur une mine terrestre alors que son unité s'efforçait de sécuriser le périmètre d'une opération liée aux caches d'armes dans la municipalité de Novita (département de Chocó).

22. Pendant le mandat de la Mission, les FARC-EP ont fourni des renseignements sur plus de 1 000 caches. Jusqu'à la fin des opérations, le 15 septembre, la Mission a mené en coordination avec les FARC-EP 182 opérations en tout visant à retirer les armes et à détruire les explosifs de 750 caches.

23. Le 22 septembre, la Mission a fait savoir au Gouvernement colombien qu'elle avait achevé ses activités liées au dépôt des armes des FARC-EP, notamment la destruction de celles recueillies dans les zones et points provisoires, du matériel issu des caches d'armes et de toutes les armes instables. Au cours du processus de dépôt des armes, la Mission a collecté en tout 8 994 armes, 1 765 862 cartouches, 38 255 kg d'explosifs, 11 015 grenades, 3 528 mines antipersonnel, 46 288 détonateurs électriques, 4 370 obus de mortier et 51 911 mètres de cordeau détonant et d'allumage.

C. Contrôle de la fourniture de biens et services aux camps des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire

24. Les deux parties ont demandé que les progrès de la création des camps pour les FARC-EP et de la fourniture d'un appui logistique et de soins de santé sur ces sites soient contrôlés dans le cadre du Mécanisme de surveillance et de vérification. La Mission a également soutenu et facilité dans ce cadre le déroulement de certaines activités de réintégration dirigées par des organismes privés et publics dans les zones et points provisoires, notamment des formations dans le cadre du Service national d'apprentissage, la délivrance de documents d'identité par l'état civil et d'autres activités menées par des universités et des organisations non gouvernementales.

25. L'approvisionnement des camps des FARC-EP (notamment en nourriture, en vêtements, en articles d'hygiène et en produits nettoyants) a continué de faire l'objet d'un suivi dans le cadre du mécanisme. On a constaté des améliorations dans la période considérée, en particulier pour ce qui est de l'approvisionnement en nourriture. Les liens avec la population locale ont continué d'être resserrés dans le cadre d'accords concernant l'acquisition de nourriture auprès de producteurs locaux. Dans certains cas, la réussite de certains projets productifs, y compris agricoles, menés par les membres des FARC-EP dans les camps a permis l'acquisition de nourriture auprès de producteurs issus de ce groupe. Le Gouvernement a prolongé son approvisionnement en nourriture, entre autres produits, jusqu'au 15 octobre, et continuera de dispenser des soins de santé jusqu'au 30 novembre. Les soins de santé dispensés dans les camps sont encore limités en raison de l'incapacité de traiter les cas les plus graves ou les maladies chroniques.

D. Prise en compte de la problématique hommes-femmes et participation des groupes de femmes

26. Tout au long de son mandat, la Mission a maintenu un dialogue animé et constant avec les groupes de femmes aux niveaux national, régional et local et a étroitement coopéré avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) sur les questions y relatives. La Mission a également travaillé avec les responsables du Mécanisme de surveillance et de vérification pour faire en sorte qu'une stratégie tenant compte des disparités entre les sexes soit appliquée aux activités menées dans ce cadre. Au titre de la directive concernant sur l'égalité homme-femmes dans le cadre du mécanisme, des équipes tripartites chargées de cette question ont été créées dans les bureaux régionaux et les sites des équipes locales. Ces équipes travaillent de concert avec la population civile aux problématiques propres aux femmes et ont contribué à les associer aux travaux liés au mécanisme.

27. Pendant la période considérée, grâce à un dialogue constant avec les représentants des femmes des FARC-EP, le forum spécial de haut niveau sur les femmes appuyant les travaux de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, ainsi que d'autres réseaux de femmes, ont apporté d'importantes contributions à la planification de la Mission de vérification et ont formulé des recommandations sur la meilleure manière d'intégrer le souci de l'égalité entre les sexes dans les activités de vérification.

E. Activités relatives aux fonctions de liaison et de coordination

28. Tout au long de son mandat, la Mission a entretenu un dialogue constant avec un vaste ensemble de partenaires, y compris les autorités nationales, régionales et locales, la communauté internationale, des organisations de la société civile, des réseaux de femmes, des représentants des peuples autochtones, des dirigeants religieux et des universités.

29. Pendant la période considérée, la Mission a axé ses activités de liaison et de dialogue sur l'organisation d'exposés et d'échanges sur la fin de son mandat, l'évolution du processus de paix et le mandat de la nouvelle Mission de vérification ainsi que sur les différentes perspectives quant à la réintégration et garanties de sécurité. Les organisations de la société civile ont fait part de leurs inquiétudes concernant les menaces adressées aux dirigeants locaux et aux figures de la société civile, aux militants des droits de l'homme et aux membres des FARC-EP. Des représentants du secteur privé ont fait part de leur intérêt à collaborer avec le Gouvernement à la réintégration des ex-combattants. Le forum spécial de haut niveau pour les peuples autochtones ont souligné l'importance que revêt la prise en compte des perspectives locales dans les efforts de promotion de la paix, de la sécurité, de la réintégration et de la réconciliation.

Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

30. Quoique la Mission n'ait pas été intégrée à l'équipe de pays des Nations Unies, les deux organes ont bien coordonné leurs activités pendant toute la durée de son mandat. Pendant la phase de mise en route, la Mission s'est beaucoup appuyée sur les capacités dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) disposait déjà aux fins de la passation de marchés, dans le cadre d'accords de coopération conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le PNUD a fourni des locaux provisoires à la Mission pendant plusieurs mois avant le choix de son siège à Bogota. Celle-ci s'est également servie des moyens déjà disponibles dans la ville grâce à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour faciliter les services liés aux déplacements. Lorsqu'elle a commencé de s'étendre au niveau régional et local, les partenaires de l'équipe de pays ont fourni un soutien inestimable pour ce qui est de la logistique, des compétences spécialisées et du dialogue avec les acteurs locaux. Le passage de relais entre la Mission des Nations Unies en Colombie et la Mission de vérification s'appuie sur une coordination régulière avec l'équipe de pays aux niveaux national, régional et local, notamment grâce à la participation aux équipes locales de coordination organisées par l'équipe de pays.

31. Pendant la période considérée, la Mission a également codirigé avec le Bureau du Coordonnateur résident un processus de planification intégrée qui a inspiré les recommandations sur la nouvelle Mission de vérification (voir S/2017/745). Ce processus a donné lieu à la création d'un groupe restreint chargé d'assurer la coordination dans les domaines d'intérêt commun (par exemple la gestion de l'information, la coordination locale ou l'analyse des risques) et de deux groupes de

travail conjoints entre la Mission et l'équipe de pays axés sur deux aspects du mandat de la nouvelle Mission de vérification, à savoir la réintégration et les garanties de sécurité. La Mission et l'équipe de pays s'efforcent actuellement, dans un souci d'efficacité, de doter la Mission de vérification de bureaux régionaux et sous-régionaux partagés, dans la mesure du possible.

32. Sur demande officielle du Président Juan Manuel Santos, le 27 juin, le Secrétaire général a ouvert droit pour la Colombie au bénéfice du Fonds pour la consolidation de la paix, qui proposera pendant les 18 prochains mois des sources de financement aux fins des interventions globales de stabilisation sur les territoires touchés par le conflit, de l'appui aux victimes de déplacements forcés, et de l'intégration politique et socio-économique des ex-combattants.

IV. Activités de vérification menées à titre provisoire en application de la résolution 2366 (2017)

33. Conformément aux dispositions de la résolution 2366 (2017), le 10 juillet, la Mission a commencé à vérifier si les engagements pris en faveur de la réintégration des anciens membres des FARC-EP et de la mise en place de garanties de sécurité pour le groupe comme pour les communautés touchées par le conflit, qui feraient l'objet des activités de la Mission de vérification à partir du 26 septembre, avaient été respectés. Ces activités de vérification ont été menées depuis les 9 sièges régionaux et les 26 sièges locaux dont la Mission dispose actuellement.

A. Garanties de sécurité

34. Avant le lancement des activités initiales de vérification le 10 juillet, les mesures ci-après ont été prises pour créer des structures nationales conformément à l'engagement pris en faveur de la mise en place d'un système de sécurité intégré : la création, le 9 décembre 2016, du Comité technique chargé de la sécurité et la protection, avec la participation de membres du Gouvernement et des FARC-EP, l'adoption, le 23 février, d'une loi portant création d'une unité nationale de protection chargée d'assurer la sécurité des membres des FARC-EP et la création de la Sous-direction de l'Unité nationale de protection et du Corps de sécurité et de protection. Au moment de l'établissement du présent rapport, 210 anciens membres des FARC-EP avaient suivi la formation obligatoire pour tous les futurs membres de l'Unité nationale de protection, qui serait composée d'un maximum de 1 200 membres des FARC-EP et de membres de la police nationale.

35. Les activités menées depuis le 10 juillet ont surtout eu pour objectif de renforcer le déploiement des forces armées et des forces de police colombiennes autour des 26 secteurs territoriaux de formation et de réintégration où vivent la plupart des ex-combattants et dans les communautés voisines. La reconfiguration de la présence de sécurité de l'État a commencé le 15 août, lorsque les dernières armes ont été retirées des 26 secteurs et points provisoires.

36. Pour ce qui est de la police, la police montée rurale a établi des postes composés de 33 agents en moyenne dans chacun des 26 secteurs territoriaux. Chaque poste compte au moins une policière chargée des questions relatives à l'égalité des sexes et à la violence sexiste. La police montée rurale a également engagé des consultations avec les ex-combattants et les communautés pour créer des centres de police de proximité près de chaque secteur territorial. La police a commencé à mettre en œuvre le programme intitulé « des communautés vivant dans

la paix et la sécurité » qui vise à renforcer la confiance et le dialogue entre les communautés, les organisations locales et les ex-combattants.

37. Pour ce qui est de la présence militaire, les bataillons d'opérations terrestres ont déployé 350 soldats en moyenne à proximité de chacun des 26 secteurs territoriaux, conformément aux paramètres annoncés dans le cadre du Plan Victoria, la principale opération territoriale de stabilisation menée par le Ministère de la défense. Comme il sera bientôt mis fin au Mécanisme de surveillance et de vérification, les forces armées ont mis au point un dispositif interinstitutionnel dit « les tentes bleues » réunissant les entités chargées de la sécurité publique au niveau local afin d'améliorer la coordination avec les communautés, les autorités civiles et les ex-combattants, principalement en ce qui concerne les questions de sécurité. La Mission a constaté que ces dispositifs de coordination avaient été mis en place dans plusieurs secteurs territoriaux dans les départements d'Antioquia, de Cesar, de Guaviare et de Meta. Dans les secteurs restants, les « tentes bleues » sont en cours de mise en place.

38. Les communautés comme les ex-combattants ont réagi positivement à ces mesures ainsi qu'aux efforts déployés pour établir des modalités de communication régulière. Par ailleurs, les communautés ont indiqué clairement qu'elles ne comptaient pas simplement sur une protection mais aussi sur des services sociaux de base en complément de l'action menée par les forces de sécurité.

39. Pour ce qui est des autres engagements pris en faveur de la sécurité dans le cadre de l'Accord final, au cours de la période considérée, la Sous-Commission de la Commission nationale des garanties de sécurité a mené des activités visant principalement à finaliser le programme de travail de la Commission et son règlement intérieur, à analyser le phénomène des attaques perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme et les figures de la société civile et à mieux définir sa manière de procéder vis-à-vis des groupes criminels, notamment ceux qui ont succédé aux groupes paramilitaires. Il convient de noter que la Sous-Commission a engagé le dialogue avec la société civile pendant cette période.

40. Le 25 juillet, le comité chargé de la sélection du Directeur de la Cellule spéciale d'enquête placée sous l'autorité du Bureau du Procureur général a lancé un appel à candidatures pour ce poste. Le 14 novembre, il devrait présenter trois candidats au Procureur général pour examen. La Cellule spéciale d'enquête doit jouer un rôle majeur dans le démantèlement des organisations responsables des attaques perpétrées contre des défenseurs des droits de l'homme et des mouvements sociaux et politiques et contre ceux qui participent à la mise en œuvre du processus de paix.

41. Un corps d'élite de la police a été créé en juin et chargé, avec la Cellule spéciale d'enquête, d'intervenir en premier en cas d'acte criminel visé par l'Accord. Ce corps d'élite, qui se composerait actuellement de 1 088 membres, s'est jusqu'à présent employé à lutter contre l'organisation criminelle « Clan del Golfo » et à appuyer les enquêtes portant sur les attaques perpétrées contre des défenseurs des droits de l'homme et des figures de la société civile.

42. La Commission nationale des garanties de sécurité continue de suivre et d'examiner les allégations d'attaques perpétrées contre des défenseurs des droits de l'homme et des figures de la société civile. Compte tenu de la persistance de ces cas, les institutions de l'État doivent prendre des mesures rapides et efficaces pour identifier et punir les coupables, et une analyse exhaustive et minutieuse doit être menée pour déterminer les causes profondes de la violence et les effets que celle-ci a sur les communautés et leur participation politique.

43. Pendant la période concernée, la Mission a également été informée, par le Bureau du Procureur général, la police et les organisations des droits de l'homme, de huit cas d'homicide d'anciens membres des FARC-EP et de membres de leur famille (sept anciens membres des FARC-EP et un proche). Si l'on remonte plus loin, depuis que les anciens membres des FARC-EP ont pénétré dans les secteurs provisoires en janvier 2017, la Mission a été informée par ces entités de 25 cas d'homicide d'anciens membres des FARC-EP (13) et de membres de leur famille (12). Parmi ces ex-combattants, cinq avaient récemment été amnistiés, cinq avaient vécu dans les secteurs provisoires et trois n'y avaient pas vécu. La majorité (huit) de ces ex-combattants appartenaient à des milices des FARC-EP. Au moment de l'établissement du présent rapport, toutes ces affaires faisaient l'objet d'une enquête et trois d'entre elles avaient abouti à l'arrestation de suspects, contre lesquels des poursuites étaient sur le point d'être engagées. Dans l'un des cas, le suspect avait été jugé coupable par la juridiction spéciale autochtone. Néanmoins, la plupart des auteurs n'avaient pas été arrêtés et les motifs de la plupart de ces crimes n'avaient pas été établis.

44. Les menaces qui pèsent sur la sécurité des communautés, des organisations et des ex-combattants semblent tenir principalement au fait que des groupes armés subsistent, notamment des dissidents des FARC-EP, et s'expliquent également par les répercussions des activités économiques illégales. Même si, dans la plupart des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, aucune menace directe pour les ex-combattants n'a été signalée, les entités chargées de la sécurité sont préoccupées par les risques que les groupes armés pourraient présenter lorsque la réintégration politique et socio-économique aura progressé, notamment si ces groupes considèrent les activités politiques et sociales comme une menace. Dans ce cadre, dans 20 des 26 secteurs territoriaux, des activités ont été menées pour évaluer les risques collectifs qui pèsent sur les ex-combattants, recenser les cas individuels à haut risque et recommander des dispositifs de protection.

B. Résolution de la situation juridique

45. Pour permettre la réintégration des membres des FARC-EP, il est essentiel de résoudre leur situation juridique. Comme prévu dans la feuille de route du 29 mai 2017, les parties sont convenues, dans le cadre de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, que le Gouvernement devait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte, une fois le dépôt des armes achevé, que tous les membres des FARC-EP emprisonnés soient libérés ou bénéficient d'une libération conditionnelle (la responsabilité de cette mesure incombe au pouvoir judiciaire), et que tous les membres des FARC-EP se trouvant dans les secteurs et points provisoires soient amnistiés et que les mandats d'arrêt délivrés contre eux soient levés. Ces mesures se sont révélées plus difficiles à appliquer qu'initialement prévu.

46. Le 13 juillet, à la suite de réunions tenues avec les acteurs politiques et juridiques pour envisager des moyens de faciliter une mise en œuvre rapide de ces engagements, la Mission, dans une déclaration publique, s'est dite préoccupée par le maintien en prison de membres des FARC-EP en dépit de l'adoption de la loi d'amnistie (loi n° 1820 de 2016) et de décrets connexes. En travaillant avec les deux parties, la Mission a entrepris de vérifier activement si les engagements avaient été respectés.

47. Parmi les mesures prises par le Gouvernement, on peut souligner les suivantes : le décret 1252 de 2017, qui vise à faciliter et accélérer l'application des décisions judiciaires relatives au respect de la loi d'amnistie, le décret 285 de 2017,

qui nomme 709 membres des FARC-EP « défenseurs de la paix » et leur permet de mener des activités liées à la paix hors de prison malgré les poursuites actuellement engagées contre eux dans le cadre de la loi d'amnistie, et le décret 1274 de 2017, qui accorde la liberté conditionnelle aux membres des FARC-EP qui avaient été inculpés ou condamnés pour des infractions graves mais n'avaient pas été emprisonnés plus de 5 ans et qui avaient été transférés dans un autre établissement pénitentiaire pendant la phase précédente, et qui lève tous les mandats d'arrêt visant des membres des FARC-EP, y compris ceux délivrés à des fins d'extradition. Le Gouvernement a indiqué que, le 8 septembre, 2 590 membres des FARC-EP avaient été libérés de prison, sur un total d'environ 3 000 à 3 400 personnes.

48. Le Gouvernement et les FARC-EP continuent de mener des débats constructifs en vue de l'application intégrale de toutes les mesures. Des questions cruciales restent à traiter : il faut notamment prévenir l'arrestation et la détention des membres des FARC-EP, mener à terme les procédures judiciaires en cours (notamment celles qui concernent la loi d'amnistie), libérer tous les défenseurs de la paix qui ont été nommés et ceux dont la nomination est envisagée et s'occuper des dossiers concernant des demandes d'extradition ainsi que la délivrance de visas de résidents spéciaux pour les membres étrangers des FARC-EP.

C. Réintégration

49. À l'heure actuelle, la tâche la plus décisive du programme global de consolidation de la paix est sans aucun doute la réintégration des membres des FARC-EP. Les graves problèmes posés par la dissidence armée dans plusieurs régions du pays, ou les tentatives de groupes armés et d'acteurs illégaux d'attirer des ex-combattants en leur promettant de nombreux avantages, rappellent ce qu'impliquerait un échec. Il n'y a pas de temps à perdre. Dix mois après la signature de l'Accord final, et alors que le dépôt des armes est considéré comme une grande victoire, dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, de nombreux anciens membres des FARC demeurent incertains, voire anxieux, face à l'avenir. Au cours des derniers mois, les préparatifs ont commencé dans plusieurs régions et de nombreuses mesures ont été prises. À présent que l'aide apportée par le Gouvernement aux secteurs territoriaux sous forme de nourriture, de services de santé et d'autres services va prendre fin, l'incertitude et l'inquiétude doivent faire place à la confiance et à l'optimisme, notamment pour les membres des FARC anciennement agriculteurs dont l'avenir productif est assuré dans les zones rurales. Par ailleurs, la réintégration des anciens membres des FARC-EP aura nécessairement une influence sur une autre dimension de la restauration de la paix en Colombie, à savoir le processus de paix entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale.

Réintégration politique

50. La loi de mai 2017 qui prévoit les modalités de la réintégration politique est en cours d'examen par la Cour constitutionnelle. Comme indiqué plus haut, lors de son congrès fondateur tenu du 27 août au 1er septembre, la Force alternative révolutionnaire du peuple a défini les principaux éléments de son programme politique et procédé aux formalités requises pour être inscrite en tant que parti politique par le Conseil électoral national. Vingt-trois pour cent des 111 membres élus de la direction du parti sont des femmes.

51. En juin, le Centre de réflexion et de dialogue politique a été créé avec le concours du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. Le Centre fournit un appui technique au nouveau parti politique, dans le cadre de la Commission de

suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix et du Conseil national de réintégration, ainsi qu'aux six porte-parole temporaires de la FARC au Congrès (qui n'ont pas le droit de vote).

Réintégration socioéconomique

52. Le Conseil national de réintégration s'est réuni régulièrement mais ne s'est pas encore acquitté de la responsabilité centrale qui lui incombe et qui consiste à définir une stratégie globale de réintégration. L'absence de stratégie de réintégration socioéconomique et de plan d'application d'une telle stratégie constitue un obstacle important. L'Agence pour la réintégration et la normalisation, qui a été restructurée et a mis en place un programme de réintégration rapide, jouera un rôle important dans l'application de la stratégie de réintégration socioéconomique et a donc besoin des ressources et des capacités nécessaires pour mener à bien cette mission. Il reste à créer le groupe technique de l'Agence, qui sera chargé de la réintégration des membres des FARC avec la participation directe des ex-combattants, et à nommer son directeur.

53. Le fait, pour les ex-combattants, de disposer de prestations de base dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration est un aspect essentiel de leur réintégration. Les activités de réintégration devaient commencer dans les communautés après la conversion des secteurs et points provisoires de normalisation en secteurs territoriaux de formation et de réintégration, le 15 août. La gestion de ces secteurs relève du Haut-Commissariat pour la paix jusqu'au 1er octobre, et incombera ensuite à l'Agence pour la réintégration et la normalisation. En raison de retards logistiques accumulés ces huit derniers mois, seuls sept des 26 camps des FARC-EP sont totalement aménagés. Par conséquent, l'une des principales difficultés opérationnelles est d'achever la construction de ces camps tout en garantissant la continuité des services, en particulier des services de santé, lors de la transition vers la phase de réintégration. Les soins de santé sont un sujet particulièrement sensible étant donné que, comme on a pu l'observer dans d'autres groupes de guérillas en voie de réintégration, un grand nombre d'ex-combattants sont atteints d'une maladie chronique. On compte 17 cas particulièrement graves pour lesquels des soins spécialisés seront nécessaires. L'Agence et la FARC s'efforcent conjointement de traiter ces cas mais rencontrent des difficultés logistiques. En outre, le programme qui couvre les soins de santé dont le coût est élevé et le traitement des blessures subies par les membres des FARC-EP pendant le conflit, qui a été prévu par le décret 899 de 2017, n'a pas encore été mis en œuvre.

54. Au cours de la période considérée, l'Agence s'est efforcée de mettre en œuvre des programmes de réintégration rapide prévoyant un accès à des soins de santé, à des services d'assistance psychosociale, à un système de retraite, à l'éducation et à la formation professionnelle, à des activités culturelles et sportives et encourageant la participation de la population.

55. Pour ce qui est de l'appui financier, pendant la période considérée, le Gouvernement a entrepris d'ouvrir des comptes bancaires pour les anciens membres des FARC-EP à la banque « Banco agrario de Colombia ». L'ouverture de comptes bancaires est une condition préalable pour que le Gouvernement puisse verser aux ex-combattants les prestations (revenu de base, allocation unique de normalisation et appui économique aux projets productifs) auxquelles ils ont droit pendant 24 mois. L'Agence a indiqué que 9 491 des 11 445 personnes ayant reçu une certification du Haut-Commissariat pour la paix avaient ouvert un compte bancaire. La Mission a été informée que certains ex-combattants avaient eu des difficultés à réunir la documentation et la certification requises. Le 30 août, les premiers

versements de revenus de base et de l'allocation unique de normalisation ont été effectués sur les comptes des membres qui y avaient droit.

56. L'un des principaux défis pour le Conseil national de réintégration est d'œuvrer conjointement avec les anciens membres des FARC-EP et les communautés touchées par le conflit pour définir un modèle de réintégration économique viable. La période considérée a été marquée par le lancement d'un nombre limité de mesures au niveau national et au niveau local. Le 6 juillet, les résultats d'une enquête socio-économique menée auprès des membres des FARC-EP ont été présentés au Conseil par l'Université nationale. Cette enquête avait été menée auprès de 10 015 anciens membres des FARC-EP, dont 2 267 femmes. D'après les conclusions initiales, 66 % des ex-combattants sont issus de régions rurales, 77 % ont indiqué ne pas avoir de domicile, 60 % se sont déclarés intéressés par des activités agricoles collectives, tandis que 39 % ont indiqué qu'ils préféraient travailler dans le bâtiment, et 7,5 % des femmes en âge de procréer sont enceintes. Un pourcentage important des personnes interrogées ont indiqué appartenir à des minorités ethniques (18 % ont dit être autochtones et 12 % d'ascendance africaine); une coordination efficace avec les autorités et mécanismes ethniques sera donc nécessaire.

57. Ecomun, une organisation coopérative sociale et économique destinée aux anciens membres des FARC-EP, a été lancée le 4 juillet mais son activité a été limitée jusqu'à présent en raison des retards pris dans la définition d'une stratégie de réintégration économique de ses membres. L'un des grands succès d'Ecomun a été de former 4 947 anciens membres des FARC-EP à « l'économie solidaire » (modèles coopératifs) dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. La feuille de route du 29 mai 2017 prévoyait la création d'un groupe de travail chargé de formuler, dans les 60 jours, des projets productifs viables qui seraient mis en œuvre par Ecomun ou d'autres organisations. Ce groupe de travail a été créé mais n'a pas présenté ses conclusions au Conseil national de réintégration. Pour sa part, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a visité 12 secteurs territoriaux de formation et de réintégration et a mis au point sept projets. En outre, le PNUD travaille avec le Conseil national de réintégration pour appuyer le déploiement d'experts chargés de faciliter la formulation de projets productifs durables. À ce jour, seuls quelques projets productifs ont été présentés au Conseil et la plupart d'entre eux bénéficient du concours de la communauté internationale; il s'agit notamment d'un projet de renforcement des capacités financé par Caritas Norvège et la coopérative Acuacop, et de programmes de protection de l'environnement destinés aux anciens membres des FARC-EP et aux communautés touchées par le conflit à Miravalle (département d'Antioquia) et à Mesetas et Macarena (département de Meta) et appuyés par le Ministère de l'environnement, l'organisation non gouvernementale Norwegian Refugee Council, le PNUD et la Fondation colombienne des ex-combattants et défenseurs de la paix (FUCEPAZ).

58. Une organisation de déminage humanitaire composée d'anciens membres des FARC (Humanicemos), appuyée par l'organisme gouvernemental de lutte contre les mines (la Direction chargée de la lutte intégrée contre les mines antipersonnel) et le Service de la lutte antimines de l'ONU et subventionnée par l'Union européenne a lancé un projet de lutte antimines qui devrait employer 1 000 anciens membres des FARC-EP.

59. La Mission fait également état d'initiatives économiques lancées par d'anciens membres des FARC-EP eux-mêmes. À Colinas (département de Guaviare), d'anciens membres des FARC-EP ont lancé un projet de culture vivrière et d'élevage. À part la construction des serres, qui a été financée par une organisation non gouvernementale, l'ensemble de l'initiative est autofinancée. À Agua Bonita

(département de Caquetá), cinq projets ont été recensés : une ferme piscicole, une boulangerie, un atelier de menuiserie, un magasin de chaussures et une initiative agricole. À La Reforma (département de Meta), des projets de culture de graines de sacha inchi ont été lancés et visent à exporter l'huile produite à partir de ces graines.

60. L'un des principaux facteurs d'une réintégration économique durable est l'accès à la terre, qui n'a pas été clairement prévu dans l'Accord final. Il est urgent de mettre rapidement en place un mécanisme de délivrance de titres de propriété foncière pour assurer la viabilité des projets productifs auxquels participent d'anciens membres des FARC-EP et des membres des communautés. Il est également important de donner suite à l'engagement pris dans la feuille de route qui consiste à inventorier les terres (y compris, éventuellement, les terres appartenant aux FARC-EP) qui seront mises à la disposition des anciens membres des FARC-EP et des membres des communautés pour qu'ils mènent des projets productifs.

61. Même si les anciennes combattantes participent aux programmes de réintégration existants, la mise en œuvre de ces projets ne tient pas encore pleinement compte de la situation spécifique des femmes. Par des initiatives locales, les organisations de femmes s'efforcent d'intégrer les anciennes combattantes; ainsi, à Pondores (département de Guajira), une association de productrices de café de Perijá a proposé à d'anciennes combattantes de s'investir dans l'association et dans ses projets.

62. Trente-quatre mineurs sont sortis des camps des FARC-EP les 15 et 16 août, avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge. Entre septembre 2016 et août 2017, 122 mineurs anciennement associés aux FARC-EP (66 filles et 56 garçons) ont commencé la procédure de réintégration, qui prévoit leur enregistrement en tant que victimes et leur inscription au programme spécial de réintégration intitulé « un chemin différent » et mené par le Bureau du Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme, et qui leur donne accès au programme administratif de restitution des droits. La mise en œuvre de ce programme en est à ses débuts et les informations relatives à sa portée, à son calendrier, à son coût, à son financement et aux modalités de transition vers le programme destiné aux adultes n'ont pas été rendues publiques. Le Bureau du Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme s'efforce de régler la question des mineurs qui ont quitté les camps au début du processus de dépôt des armes. Le Gouvernement a pris des dispositions en faveur de la prise en charge continue de 118 mineurs : 22 ont été placés dans des institutions de prise en charge temporaire, 44 ont bénéficié d'un regroupement familial, 5 ont été placés dans des familles d'accueil et les 19 autres restent dans les centres d'accueil temporaire gérés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale pour les migrations. En outre, 10 mineurs ont choisi de retourner dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et 18 autres, ayant atteint l'âge de 18 ans, ont rejoint le programme destiné aux adultes. Malgré les activités menées à l'appui des mineurs vivant dans les secteurs territoriaux, ces mineurs n'ont pas encore pleinement accès à la protection, aux soins de santé, à l'éducation et aux loisirs. Les programmes de réintégration des familles ayant des enfants en bas âge sont aussi en cours de mise en œuvre.

63. Une enquête sanitaire a été réalisée dans les secteurs et points provisoires de normalisation par le Ministère de la santé. Dans ces zones, les services de santé étaient initialement fournis dans des postes sanitaires mobiles et par des équipes mobiles et se limitaient aux services de base. La mise en œuvre des programmes sanitaires se heurte notamment à des difficultés logistiques et à un manque de matériel.

64. Quelque 9 755 personnes se sont affiliées au régime de sécurité sociale, et cette affiliation représente une première étape pour améliorer l'accès aux soins de santé. La Mission indique qu'environ 3 840 ex-combattants se sont affiliés à la caisse nationale de retraite; ce nombre plus modeste s'explique par la diffusion limitée, au niveau local, des informations relatives à la procédure d'affiliation et à ses avantages.

V. Structures de la Mission

A. Observateurs internationaux

65. Au 10 septembre, la Mission comptait 428 observateurs déployés à partir de 19 pays, dont 49 femmes (soit 11 %), pour un effectif maximal autorisé de 450 personnes.

66. Afin de ménager une transition sans heurts vers la Mission de vérification, la Mission a demandé qu'un certain nombre d'observateurs juste en dessous de l'effectif de 120 personnes autorisé par la résolution 2377 (2017) restent sur place jusqu'à la fin de la période de service, pour être affectés à la Mission de vérification. Les autres observateurs seront rapatriés au fur et à mesure à compter du 25 septembre. Ceux qui seront rapatriés resteront opérationnels jusqu'à la fin du mandat de la Mission le 25 septembre, après quoi, en attendant leur départ, ils s'attelleront essentiellement au transfert des responsabilités administratives.

67. Le 18 août, un observateur chilien est décédé des suites d'un accident de santé. La Mission lui a rendu hommage pour son dévouement et ses services.

B. Coordination et personnel des services organiques

68. Au total, la Mission a recruté 96 membres du personnel civil international (86 % de l'effectif autorisé), 78 membres du personnel recrutés sur le plan national sur un effectif autorisé de 100 personnes, et 53 Volontaires des Nations Unies (93 % de l'effectif autorisé). En août 2017, 48 % des membres du personnel civil de la Mission étaient des femmes.

C. Appui à la mission

69. Pour le fonctionnement du mécanisme tripartite de surveillance et de vérification, le Gouvernement colombien et l'ONU sont convenus d'un arrangement de partage des coûts selon lequel, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2307 (2016), le coût de l'appui à la Mission serait réparti à part égale entre l'ONU et le Gouvernement.

70. La Mission et le Gouvernement colombien en sont au stade final de la négociation, d'une part, des lettres d'attribution encore en instance concernant la mise à disposition de locaux, de services de transport et de communication, d'autre part, du mémorandum d'accord régissant les arrangements de partage des coûts en vue de la clôture de ses opérations en cours.

71. Au cours de la période considérée, l'appui à la Mission a mis l'accent sur trois dimensions du processus de dépôt d'armes: fourniture d'un appui aérien et de moyens de transport terrestre pour la mise en œuvre des opérations de destruction de caches d'armes, fourniture d'opérations aériennes et d'appui à l'organisation des mouvements aux fins de la sécurité du transport des armes et munitions à Bogota, et

fourniture d'un appui technique et logistique pour la neutralisation des armes collectées dans le cadre du processus de dépôt d'armes.

72. Au cours de cette période, l'accent a été mis également sur la continuité des opérations, la Mission devant passer de la situation actuelle dans laquelle elle se trouve fortement tributaire des services fournis par le Gouvernement, au statut de Mission de vérification, qui la verra s'appuyer pleinement sur les modalités d'appui définies par l'ONU. La structure d'appui à la Mission s'emploie à conclure des contrats avec les fournisseurs à la suite de négociations directes afin d'assurer la continuité des transports terrestres et elle propose également des options pour les bureaux et les logements du personnel, l'objectif étant d'éviter l'arrêt des opérations dans les 26 sites locaux après le 25 septembre, date à laquelle l'appui qu'apporte le Gouvernement devrait prendre fin. Dans certains des sites locaux éloignés des agglomérations, la Mission cherche des solutions pour faire face aux problèmes que posent l'alimentation en eau potable, la disponibilité de biens et services et l'accès aux établissements de santé.

D. Déontologie et discipline

73. Au cours de la période considérée, la Mission a continué, pour ce qui est de ses activités dans le domaine de la déontologie et de la discipline, de mettre l'accent sur les mesures de prévention comme l'amélioration de la formation initiale et l'organisation de formations de remise à niveau supplémentaires et de visites de contrôle de l'Équipe déontologie et discipline dans les bureaux régionaux et les sites locaux. Elle a commencé à recenser les acteurs gouvernementaux chargés de l'assistance aux victimes, notamment ceux qui interviennent au niveau local dans les régions où son personnel est déployé.

74. Sur les deux allégations d'exploitation et atteintes sexuelles signalées au cours du mandat de la Mission, une a été jugée non avérée tandis que l'autre est actuellement à l'examen au Siège. Le Bureau du Procureur général a également été saisi de ces deux cas. Après avoir mené ses propres enquêtes, le Bureau du Procureur général a décidé récemment de classer les deux affaires et de ne pas engager de poursuites.

E. Sûreté et sécurité

75. Le 5 juillet, l'employé de l'ONUDC retenu en otage pendant plus de deux mois par les membres d'un groupe dissident des FARC-EP dans le département de Guaviare a été libéré sain et sauf. Toutefois, devant la persistance des problèmes de sécurité, les restrictions adoptées précédemment concernant les déplacements non indispensables et non escortés du personnel des Nations Unies ont continué d'être appliquées dans certaines zones des départements de Cauca, de Guaviare, de Meta et de Caquetá. D'après l'évaluation des risques de sécurité effectuée pour la Mission, les niveaux de risque résiduel relatifs à la plupart des menaces recensées (enlèvements, attaques de fauteurs de troubles, tirs croisés et manifestations violentes) varient de faibles à moyens. Du point de vue de la gestion de la sécurité, la sécurité des activités prévues pour la Mission était considérée comme assurée dès lors que les mesures de gestion des risques nécessaires étaient pleinement appliquées. Les mines terrestres ont continué de représenter un risque majeur dans certaines régions.

76. Tout au long de son mandat, la Mission a maintenu une structure de sécurité unifiée, le Département de la sûreté et de la sécurité lui donnant, en même temps qu'à l'équipe de pays des Nations Unies, des conseils sur la sûreté et la sécurité et

assurant la coordination de leur action dans ces domaines. Cette approche a évolué au cours du mandat, le concept ayant été affiné par le Siège et sur le terrain. La structure de sécurité unifiée s'étant avérée utile, il serait souhaitable qu'elle soit maintenue pour la prochaine mission et que la manière dont elle pourrait, dans des circonstances similaires, assurer la plus grande efficacité, soit analysée.

VI. Observations

77. La Mission des Nations Unies en Colombie achèvera son mandat le 25 septembre, s'étant acquittée des deux tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Le rôle qu'elle a joué dans la coordination du Mécanisme tripartite de surveillance et de vérification du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités, et plus particulièrement dans la supervision du processus de dépôt des armes, a contribué, à n'en point douter, à la bonne mise en œuvre des dispositions correspondantes de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, qui a permis de mettre fin à plus de cinq décennies de conflit entre les FARC-EP et l'État colombien. Ces premiers pas ont été rendus possibles par le ferme appui qu'ont manifesté ensemble le Conseil de sécurité et la communauté internationale, le dévouement et l'ardeur au travail du personnel de la Mission, et, surtout, la volonté politique tenace des deux parties. Mes observations vont porter essentiellement sur les enseignements tirés de cette Mission, qui peuvent s'avérer utiles à l'ONU dans l'avenir.

78. Je voudrais attirer l'attention sur l'engagement et la confiance que le Conseil de sécurité a portés dès le départ en ce processus en répondant au souhait du Gouvernement colombien et des FARC-EP de voir une opération de paix des Nations Unies accompagner leur processus de paix. L'Organisation a pu en l'espèce apporter une réponse rapide, souple et adaptée aux particularités de la situation colombienne. Le Conseil a eu la clairvoyance de s'investir dès le départ dans le processus de paix, en lui accordant toute sa confiance même lorsqu'un règlement définitif n'était toujours pas en vue, ce qui a grandement aidé à réaliser dans les délais voulus les démarches préparatoires déterminantes pour la bonne mise en œuvre de son mandat. Il convient de rappeler que, le 26 janvier 2016, lorsqu'il a adopté la résolution 2216 (2016) portant création de la Mission et autorisant le Secrétaire général à lancer les préparatifs sur le terrain, les deux parties étaient encore à plusieurs mois de la conclusion de leur cessez-le-feu définitif et à huit mois de la signature d'un accord de paix final. L'adoption d'un processus d'établissement de mandat en deux temps comportant des préparatifs suivis d'un mandat plus détaillé lorsque l'on dispose de toutes les informations – démarche suivie également pour la Mission de vérification – s'est avérée efficace. Je félicite le Conseil d'avoir appliqué cette démarche, et d'avoir assigné à la Mission un mandat clair, assortis d'échéances et réalisable.

79. L'intégration complète et opérationnelle d'une opération de paix des Nations Unies dans un mécanisme tripartite impliquant les deux parties à l'accord de paix est sans nul doute l'un des éléments novateurs de notre coopération avec la Colombie. Il convient d'analyser les opportunités et les défis ainsi ouverts, afin de déterminer si une telle pratique peut être reproduite dans d'autres processus de paix. Lors des négociations de l'accord de cessez-le-feu, les parties ont consacré de grands efforts à la restauration de la confiance mutuelle. Cette même attitude a prévalu au cours de la phase de mise en œuvre, ce qui a beaucoup contribué au succès de l'opération. Le respect scrupuleux du cessez-le-feu et de l'accord de cessation des hostilités est au moins dû en partie au bon fonctionnement du mécanisme. Au total, la Mission a grandement mis à profit son partenariat avec les deux parties pour faciliter, dans une large mesure, la gestion d'un mandat complexe

en terrain difficile et dans des régions isolées, tout en préservant l'indépendance indispensable à la crédibilité du processus de vérification.

80. Les dispositifs d'appui mis en œuvre étaient sans précédent dans les opérations de paix des Nations Unies, le fonctionnement du Mécanisme tripartite, ainsi que plusieurs aspects importants relatifs à l'implantation et à l'entretien du déploiement sur le terrain, ayant fait l'objet d'arrangements de partage des coûts avec le Gouvernement colombien, comme l'a approuvé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2307 (2016). Dans cette perspective, des stratégies novatrices étaient indispensables pour la fourniture des services nécessaires à la Mission et au Mécanisme, le Gouvernement assumant le rôle de principal fournisseur de biens et de services au Mécanisme. L'établissement de différents accords-cadres avec le Gouvernement colombien ont donné lieu à des discussions approfondies qui se sont prolongées jusqu'aux derniers jours de la Mission. Parallèlement, pendant sa phase de démarrage, la Mission a été autorisée à mettre en place des mesures administratives permanentes pour la gestion des ressources humaines et les achats de biens et de services.

81. Bien que principalement composée d'observateurs de formation militaire et policière affectés aux tâches de surveillance du cessez-le-feu et du dépôt des armes et à la coordination du Mécanisme de surveillance et de vérification, la Mission compte aussi une composante civile qui assure des fonctions importantes de liaison, de sensibilisation et d'information qui lui ont permis de collaborer étroitement avec les représentants du Gouvernement, les communautés locales et la société civile. Les activités de sensibilisation menées par la Mission auprès de tous les secteurs de la société colombienne ont contribué à susciter un consensus en faveur de sa présence et de la pertinence de la mise en œuvre du cessez-le-feu et du dépôt des armes, en dépit du débat qui se poursuit au sein de la société sur les autres éléments de l'Accord final. Il s'est avéré important, au cours du mandat de la Mission, d'assurer une coordination et une communication efficaces entre ses composantes civile et observateurs, notamment par l'échange d'informations, l'élaboration d'analyses communes de la situation et l'organisation d'activités communes de sensibilisation auprès des parties prenantes.

82. Comme indiqué précédemment, l'équipe de pays des Nations Unies a contribué à la mise en place de la Mission en mettant à sa disposition d'importants moyens opérationnels, et elle a continué de l'appuyer dans ses activités tout au long de son mandat. Je suis convaincu que les excellentes relations entre la Mission et l'équipe de pays, qui doit elle-même assumer des responsabilités importantes concernant l'appui à la mise en œuvre des accords de paix, se renforceront encore dans le cadre de la future Mission de vérification. Cette expérience peut servir utilement à montrer comment les opérations de paix peuvent travailler en symbiose avec les équipes de pays, même si elles ne sont pas intégrées au niveau de leurs structures.

83. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux pays qui fournissent des observateurs, notamment les pays membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'appui résolu de la région au processus de paix et le grand nombre de pays qui fournissent des observateurs ont renforcé la crédibilité et l'efficacité de la Mission. Je tiens également à saluer les deux garants du processus de paix, Cuba et la Norvège, et les deux pays accompagnateurs, le Chili et la République bolivarienne du Venezuela.

84. Je tiens à exprimer une fois encore ma reconnaissance et ma gratitude à tous les anciens et actuels observateurs et membres du personnel civil de la Mission des Nations Unies en Colombie, ainsi qu'à Jean Arnault, mon Représentant spécial, pour leur dévouement à la cause de la paix en Colombie. Les demandes exprimées

par les parties pour une vérification supplémentaire des Nations Unies, en particulier grâce à la mise en place prochaine de la Mission de vérification, est un signe de la confiance qu'a gagnée la Mission des Nations Unies en Colombie par le sérieux et l'impartialité de son action.

85. Le processus de paix en Colombie continue d'être une source de bonnes nouvelles et d'espoir pour le pays et pour le monde. Les parties pourraient par leurs succès montrer l'exemple à d'autres processus de paix dans le monde, et elles sont dignes de tous les honneurs et de la plus grande considération. Toutefois, la consolidation de la paix exigera une détermination constante de la part de toutes les parties. La Mission de vérification, son mandat et les autres responsabilités confiées au système des Nations Unies en Colombie au titre de l'Accord final offrent l'occasion de persévérer et de continuer à soutenir ce processus de paix conduit par les Colombiens eux-mêmes.